

**DÉLIBÉRATION**  
**du conseil d'administration**  
**de l'Université Bourgogne Europe**

**Séance du 3 février 2026**

---

Délibération n° 2026 - 03/02/2026 - 2

*Intégration du CREPS Bourgogne-Franche-Comté à l'EPE Université Bourgogne Europe*

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe, notamment l'article 52
- VU le règlement intérieur de l'Université Bourgogne Europe notamment le chapitre 6

***Quorum en début de séance : 19***

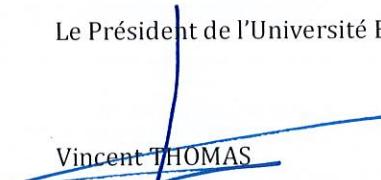
**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la demande et les modalités de l'intégration du CREPS Bourgogne-Franche-Comté à l'EPE Université Bourgogne Europe, en tant qu'établissement associé.**

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 22
Abstention(s) : 5	Pour : 22
	Contre : 0

Dijon, le 4 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Demande d'intégration du CREPS Bourgogne-Franche-Comté à l'EPE Université Bourgogne Europe*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement



Dijon, le 22 décembre 2025

Monsieur le Président  
de l'Université Bourgogne Europe  
Maison de l'Université  
Esplanade Erasme  
21078 DIJON Cedex

**Objet : Demande d'intégration du CREPS Bourgogne-Franche-Comté à l'EPE Université Bourgogne Europe**

P.J. : Délibération n°9 du Conseil d'Administration du CREPS du 17 novembre 2025

Réf : 2025-0055

Monsieur le Président,

Le CREPS Bourgogne Franche Comté (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) est un établissement public majeur dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Placé sous une gouvernance partagée entre le ministère des Sports et la Région Bourgogne Franche Comté, il contribue activement à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et régionales. Conformément au Code du sport, le CREPS porte une offre de formations pré et post-bac. Il a aussi vocation à contribuer à des travaux d'observation, de recherche ou de développement, ainsi qu'à produire et diffuser des connaissances et à mener des actions en matière de relations internationales et de coopération.

Réparti sur deux sites, à Dijon et à Besançon, le CREPS propose ainsi des formations professionnelles qualifiantes telles que les CPJEPS, BPJEPS et DEJEPS, accueillant chaque année plus de 600 stagiaires avec un fort taux d'insertion dans l'emploi.

Il joue également un rôle crucial dans l'accompagnement des sportifs de haut niveau, grâce à 30 pôles France et Espoir, regroupant plus de 300 athlètes, soutenus par des infrastructures modernes, comme le nouveau centre de performance de 1 200 m<sup>2</sup>.

En collaboration avec les fédérations sportives et les institutions publiques, le CREPS participe activement au développement des pratiques sportives régionales et à des projets innovants, comme les plateformes numériques pour le ministère des Sports, ainsi que des initiatives axées sur la transition écologique et l'inclusion.

Le projet stratégique 2025-2030 du CREPS vise à répondre aux besoins évolutifs du territoire et des acteurs sportifs et éducatifs, tout en modernisant son offre de prestations, ses infrastructures et ses installations sportives.

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive - [www.creps-bourgognefranchecomte.fr](http://www.creps-bourgognefranchecomte.fr)  
15, rue Pierre de Coubertin - 21000 Dijon

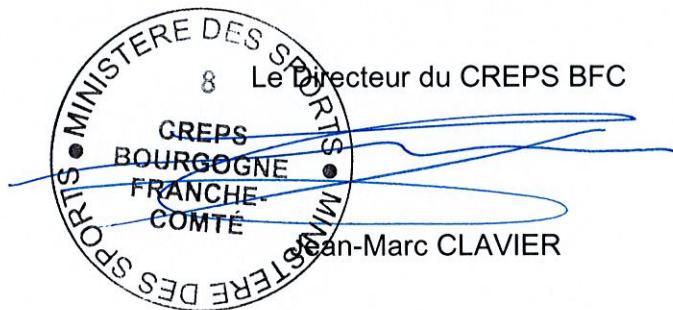
Ce projet s'articule autour de quatre axes principaux dont un axe n°4 qui vise à « développer et renforcer les partenariats publics et privés tout en consolidant l'ancrage territorial ».

Le CREPS BFC ambitionne ainsi, à travers une approche innovante, à devenir une référence en matière de sport, de formation et d'accompagnement, tout en répondant aux besoins du territoire et des acteurs locaux.

La direction du CREPS manifeste sa volonté de développer son ancrage régional et plus spécifiquement sur la métropole de Dijon à travers un partenariat renforcé avec l'Université Bourgogne Europe sur 3 axes de collaboration : la formation, la recherche et le partage de l'expertise et des moyens. Ce rapprochement s'inscrit dans le prolongement d'une collaboration ancienne déjà entamée sur plusieurs actions et projets structurants entre les deux institutions portant sur la formation, la recherche et l'expertise en relation avec les filières sportives (STAPS) et médicales.

Le CREP souhaite rejoindre dès 2026, l'Université Bourgogne Europe au travers de programmes d'activités et de communications partagées, de recherche commune et se formalisant par l'intégration du CREPS dans l'Etablissement Public Expérimental en qualité d'établissement associé (décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024)

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part et des instances dirigeantes de l'université, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les plus distingués.



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025 – 09– CA du 17/11/2025**

- Vu le Code du sport, partie réglementaire, livre 1<sup>er</sup>, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre IV, Sections 1 et 2, sous-section 1, relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu l'article R114-4 créé par décret n°2016-152 du 11 février 2016 - article 1 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Dijon et désignation de sa présidente ;
- Vu le décret n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatif au CREPS ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 portant nomination de Jean-Marc CLAVIER, directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Dijon ;

**Séance du 17/11/2025**

**Convocation du 07/11/2025**

**Approbation de l'intégration par le CREPS BFC de l'EPE -UBE**

Article 1 : Conformément au résultat du vote, le Conseil d'Administration approuve à la majorité le principe d'intégration par le CREPS de l'EPE UBE, *en tout pu' ébaffinement associé.*

Article 2 : Le directeur du CREPS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Composition du CA : 20 membres	Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
	14	0	14	14	0

P/er La Présidente du conseil d'administration  
du Centre de Ressources, d'Expertise et  
de Performance Sportive de Dijon

  
**Chrystel MARCANTOGNINI**

- Destinataire (s) : Ministère des sports / Préfecture de Région / Rectorat de Région Académique / Région
- Transmis le :
- Document rendu exécutoire le : 03/12/2025